

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2022-P-065 DU 17 FÉVRIER 2022 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « SOLITAIRE »

La présidente de l'Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-235 du 25 novembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d'homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Solitaire* » déposées le 17 décembre 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2021-094-Solitaire-PDV et LFDJ-HR-2021-094-Solitaire-LIGNE ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Solitaire* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-094-Solitaire-PDV.

Article 2 : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Solitaire* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2021-094-Solitaire-LIGNE.

Article 3 : Les règlements de jeu tels qu'homologués sont annexés à la présente décision.

Article 4 : Les règlements de jeu tels qu'homologués seront publiés sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 5 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la

présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 17 février 2022.

La Présidente de l’Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

LA FRANÇAISE DES JEUX

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des jeux accessible par internet dénommé « SOLITAIRE »

(Applicable à compter du 11 juin 2019)

Article 1 Cadre juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre des jeux en ligne de La Française des Jeux, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Article 2 Emissions d'unités de jeu

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 4 500 000 unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 2 €. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 2€ ».

Article 3 Lots

Pour chaque bloc d'unités de jeu, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
600 lots de	100 €	60 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
130 000 lots de	10 €	1 300 000 €
505 504 lots de	4 €	2 022 016 €
599 992 lots de	2 €	1 199 984 €
1 311 107 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeux gagnantes sur une même unité de jeu.

Article 4 Description du jeu

4.1. Chaque unité de jeu comporte deux jeux dénommés « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.2. « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 » est composé :

- d'une zone de jeu dénommée « VOS NUMEROS », composée de 12 diamants,
- d'une zone de jeu dénommée « NUMEROS GAGNANTS », composée de 3 diamants.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « VOS NUMEROS » sont, pour chacun des 12 diamants, un numéro d'une valeur comprise entre 1 et 37 inclus inscrit en chiffres, auquel est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Il y a en tout 12 numéros et 12 sommes en euros à découvrir.

4.2.3 Les éléments inscrits sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont, pour chacun des 3 diamants, un numéro d'une valeur comprise entre 1 et 37 inclus, inscrit en chiffres.

4.2.4 Le joueur clique sur les 12 diamants de la zone de jeu « VOS NUMEROS » et découvre 12 numéros et 12 sommes en euros, conformément au sous-article 4.2.2.

Le joueur clique ensuite sur les 3 diamants de la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.2.3.

4.2.5 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros figurant sous la zone de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme associée à chacun de ces numéros.

4.2.6 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté par un écrin contenant un diamant « A », un diamant « B » et une case « Gain ».

4.3.2 Les éléments inscrits sous les diamants « A » et « B » sont, pour chaque diamant, un numéro, correspondant à un nombre de carats.

L'élément inscrit sous la case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres.

4.3.3 Le joueur clique sur les diamants « A » et « B » et découvre deux numéros correspondant à un nombre de carats, conformément au sous-article 4.3.2. Le joueur clique ensuite sur la case « Gain » et découvre une somme en euros, conformément au sous-article 4.3.2.

4.3.4 Si le diamant « A » a plus de carats que le diamant « B », c'est-à-dire si le numéro figurant sous le diamant « A » est supérieur au numéro figurant sous le diamant « B », l'unité de jeu est gagnante et le joueur remporte la somme figurant sous la case « Gain ».

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO » afin que le système révèle automatiquement l'ensemble des zones de jeu occultées.

4.5 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.6 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 mars 2019 et modifié le 15 octobre 2021.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé « Solitaire »

Article 1 Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur le site de l'Autorité nationale des jeux et sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « Solitaire » visés dans les avis correspondants.

Article 2 Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 4 500 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 2 euros.

Article 3 Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
3 lots de	25 000 €	75 000 €
8 lots de	1 000 €	8 000 €
600 lots de	100 €	60 000 €
75 000 lots de	20 €	1 500 000 €
130 000 lots de	10 €	1 300 000 €
505 504 lots de	4 €	2 022 016 €
599 992 lots de	2 €	1 199 984 €
1 311 107 lots formant un total de		6 165 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4 Description du jeu

4.1. Chaque ticket est composé de deux jeux dénommés « Jeu 1 » et « Jeu 2 ».

4.2. « Jeu 1 »

4.2.1. Le « Jeu 1 » est composé :

- d'une zone de jeu dénommée « Vos N° », composée de 12 diamants,
- d'une zone de jeu dénommée « N° Gagnants », composée de 3 diamants.

4.2.2. Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos N° » sont, pour chacun des 12 diamants, un numéro d'une valeur comprise entre 1 et 37 inclus inscrit en chiffres, auquel est associée une somme en euros inscrite en chiffres.

Il y a en tout 12 numéros et 12 sommes en euros à découvrir.

- 4.2.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la zone de jeu « N° Gagnants » sont, pour chacun des 3 diamants, un numéro d'une valeur comprise entre 1 et 37 inclus inscrit en chiffres, avec sa transcription en lettres.
- 4.2.4. Le joueur gratte la zone de jeu « Vos N° » et découvre 12 numéros et 12 sommes en euros conformément au sous-article 4.2.2.
Le joueur gratte ensuite la zone de jeu « N° Gagnants » et découvre 3 numéros, conformément au sous-article 4.2.3.
- 4.2.5. Si le joueur découvre, sous la couche grattable de la zone de jeu « Vos N° », un ou plusieurs numéros identiques à un ou plusieurs numéros figurant sous la couche grattable de la zone de jeu « N° Gagnants », le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme associée à chacun de ces numéros.
- 4.2.6 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3. « Jeu 2 »

- 4.3.1 Le « Jeu 2 » est représenté par un écrin contenant un diamant « A », un diamant « B » et une case « Gain ».
- 4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable des diamants « A » et « B » sont, pour chaque diamant, un numéro correspondant à un nombre de carats. L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres, avec sa transcription en lettres.
- 4.3.3 Le joueur gratte les diamants « A » et « B » et la case « Gain » et découvre deux numéros, correspondant à un nombre de carats, et une somme en euros, conformément au sous-article 4.3.2.
- 4.3.4 Si le diamant « A » a plus de carats que le diamant « B », c'est-à-dire si le numéro figurant sous la couche grattable du diamant « A » est supérieur au numéro figurant sous la couche grattable du diamant « B », le ticket est gagnant et le joueur remporte la somme figurant sous la couche grattable de la case « Gain ».
- 4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.
- 4.4 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.5. Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 25 mars 2019 et modifié le 23 décembre 2019 et le 15 octobre 2021.

Par délégation de La Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI